

Suivi de la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP) intitulé « Comptes publics du Canada 2022 »

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada, en accord avec toutes les lois applicables, divulgue dans les comptes publics le nom de toute société qui bénéficie d'une renonciation de prêt de la part du gouvernement et des sociétés d'État et qu'il indique la valeur de la renonciation de prêt reçue dans chaque cas.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement s'engage à examiner, notamment à l'aide de consultations avec les parties intéressées, la possibilité d'une plus grande transparence dans les Comptes publics du Canada, y compris en ce qui a trait au nom des entreprises qui bénéficient d'une renonciation de prêt du gouvernement, ce qui comprend les ministères, les organismes et les sociétés d'État, et la valeur de chacun des prêts de renonciation, tout en étant conscient des différents éléments à prendre en considération pouvant s'appliquer aux sociétés d'État à titre d'organisations sans lien de dépendance. Le gouvernement fera rapport au PACP sur les résultats de la consultation auprès des ministères et organismes fédéraux et des sociétés d'État au plus tard à l'automne 2024.

Suivi de la réponse du gouvernement

Entre décembre 2023 et mars 2024, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a consulté 19 ministères et organismes (qui ont tous eu des antécédents de renonciations de dettes au cours des cinq dernières années) et avec les 44 sociétés d'État afin de mieux comprendre les considérations liées à la divulgation publique de renseignements additionnels sur la renonciation de prêts, notamment les noms des sociétés concernées. Ces organisations ont été interrogées sur les renseignements portant sur la renonciation de prêts qu'elles recueillent et déclarent publiquement, ainsi que sur les obstacles opérationnels et le fardeau administratif associés à l'augmentation de la collecte et de la divulgation publique de renseignements supplémentaires. Le SCT a également entrepris des analyses supplémentaires et consulté les services juridiques afin de comprendre les lois applicables qui pourraient avoir une incidence sur le type de renseignements que les ministères, les organismes et les sociétés d'État sont en mesure de rendre compte publiquement au sujet de la renonciation de prêts.

Résultats et principales constatations

Aucun des 19 ministères et organismes consultés n'a déclaré avoir accordé des renonciations de prêts à des sociétés. Par conséquent, une analyse plus poussée a porté sur la question de l'applicabilité de la recommandation aux sociétés d'État. 22 des 44 sociétés d'État ont répondu au sondage à participation volontaire. Parmi ceux qui ont répondu, cinq (c.-à-d. la Banque de développement du Canada, la Banque de l'infrastructure du Canada, Exportation et développement Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement) ont indiqué qu'ils accordent une renonciation de prêt aux sociétés et qu'ils recueillent des renseignements connexes. En outre, deux de ces cinq sociétés d'État

ont indiqué qu'elles publiaient certains renseignements relatifs aux renonciations de prêts en dehors des comptes publics.

Au cours des consultations et de l'analyse subséquente du SCT, des obstacles opérationnels, juridiques et en matière de protection de la vie privée ont été relevés en ce qui concerne la divulgation publique des noms des sociétés bénéficiant d'une renonciation de prêts. Plus particulièrement :

La plupart des sociétés d'État exercent leurs activités dans des environnements commerciaux, et toutes sont donc ainsi indépendantes du gouvernement fédéral. Elles sont établies pour poursuivre des objectifs de politique publique lorsque le secteur privé peut ne pas être convenable, lorsque la prestation de services essentiels aux Canadiens n'est pas commercialement viable ou encore lorsque la nature du travail exige une indépendance par rapport au gouvernement. À cette fin :

- À l'heure actuelle, la législation fédérale n'impose pas aux sociétés d'État de fournir des renseignements sur la renonciation de prêts, comme il est recommandé (p. ex., en déclarant les noms des sociétés qui ont bénéficié d'une renonciation de prêts). La divulgation de ces renseignements constituerait probablement une violation des accords existants entre les sociétés d'État et leurs clients (p. ex. accords de non-divulgation et de confidentialité).
- Certaines ont des dispositions dans leurs lois habilitantes afin de protéger les renseignements confidentiels. Des renseignements portant sur la renonciation de prêts, en particulier les détails qui permettent de désigner des clients précis, pourraient être estimés comme privilégiés en vertu de ces dispositions. Pour les autres sociétés d'État, l'article 153 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* prévoit des exceptions semblables si leur ministre responsable conclut que la communication des renseignements est préjudiciable sur le plan commercial
- En plus de ces facteurs législatifs, la divulgation publique de renseignements comme cela est recommandée pourrait avoir une incidence négative sur les intérêts commerciaux des sociétés d'État qui ont le mandat de fournir une aide financière, y compris des prêts, et pourrait ainsi les désavantager sur le plan de la concurrence et de la réputation par rapport à d'autres institutions financières qui ne divulguent pas ces renseignements. Jusqu'à présent, le budget de 2024 a annoncé des changements au *Cadre stratégique d'adéquation du capital et des dividendes des sociétés d'État à vocation financière*, y compris les attentes des sociétés d'État financières de mettre davantage l'accent sur la croissance économique, de cibler davantage les marchés mal desservis plutôt que de concurrencer le secteur privé, ainsi que de prendre des mesures pour accroître l'appétit pour le risque. Les nouvelles sociétés peuvent avoir des taux de faillite d'entreprise plus élevés que celles qui sont plus matures; si les faillites sont rendues publiques, les clients en règle ainsi que les futurs clients potentiels pourraient être dissuadés de faire affaire avec la société d'État, compromettant ainsi l'objectif public de sa politique.

Tirer parti des améliorations préalables apportées aux comptes rendus des dépenses

Cette récente consultation faisait suite à un examen exhaustif que le SCT a entrepris en 2023, en réponse à une recommandation du rapport « *Comptes publics du Canada 2021* » du Comité permanent des comptes publics (PACP), selon laquelle le gouvernement du Canada devrait envisager d'exiger des sociétés d'État qu'elles divulguent toutes leurs dépenses, comme le font les ministères et organismes fédéraux au *Volume III des Comptes publics du Canada*. Dans le cadre de cette analyse, le SCT a demandé aux 44 sociétés d'État d'examiner les options disponibles en vue d'accroître la déclaration publique de renseignements sur les dépenses par les sociétés d'État dans un certain nombre de domaines, y compris

la renonciation de la dette. Le rapport de suivi sur cette recommandation précédente, remis au PACP en décembre 2023, indiquait ce qui suit:

« Le gouvernement du Canada considère que la transparence et l'accessibilité sont essentielles à la responsabilité des gouvernements et au maintien de la confiance des Canadiennes et Canadiens envers les institutions publiques. S'assurer que le Parlement dispose de l'information dont il a besoin pour surveiller la gestion des fonds publics est un élément important qui permet de maintenir cette confiance. Ces principes importants ont guidé tous les aspects de l'examen.

Les sociétés d'État ont également des besoins particuliers qui résultent des différences par rapport aux ministères et aux organismes, ainsi que de la diversité de leurs mandats, de leur taille, de leurs structures de gouvernance et de responsabilité, et des secteurs dans lesquels elles mènent leurs activités. Le Parlement a créé ces sociétés par le biais de la législation de sorte qu'elles ont des mandats uniques et doivent rester indépendantes du gouvernement. Contrairement aux ministères et aux organismes, les sociétés d'État ont été créées pour mener leurs activités dans un environnement plus commercial. Cela soulève des considérations financières et en matière de rapports différentes de celles auxquelles font face les ministères et organismes. »

Le rapport de suivi de 2023 prévoyait également que les sociétés d'État seraient encouragées à améliorer volontairement leur établissement de rapports portant sur les dépenses afin d'assurer une plus grande transparence financière. À cette fin, la présidente du Conseil du Trésor, en collaboration avec ses collègues ministériels, s'efforce d'encourager les sociétés d'État à élargir leur établissement de rapports portant sur les renseignements sur les dépenses. Pour faciliter la mise en œuvre de cela, le SCT a élaboré et communiqué des orientations à l'intention des sociétés d'État avec des pratiques recommandées pour une meilleure divulgation de plusieurs catégories de dépenses, y compris le nombre de prêts radiés ou renoncés, et leur montant.

Voie à suivre

S'appuyant sur les points de vue recueillis lors des dernières consultations auprès des ministères, des organismes et des sociétés d'État sur la renonciation de prêts, et sur l'analyse du SCT, le gouvernement ne donnera pas suite à la recommandation de divulguer les noms des sociétés qui bénéficient d'une renonciation de prêt dans les Comptes publics en raison des risques et des obstacles cernés.

Cependant, dans le cas des sociétés d'État, comme il a été mentionné ci-dessus, le gouvernement a mis en œuvre des mesures pour encourager l'amélioration des rapports publics portant sur les renseignements sur les dépenses, y compris certains détails relatifs à la renonciation de prêts. Cette approche devrait ainsi accroître la transparence des dépenses des sociétés d'État, veiller à ce qu'elles puissent divulguer des renseignements d'une manière qui ne nuira pas à leurs mandats et à leurs activités, et atténuer les importantes répercussions commerciales et juridiques si elles devaient divulguer publiquement les noms des sociétés qui bénéficient d'une renonciation de prêts.

Le gouvernement continuera d'encourager les sociétés d'État à divulguer davantage d'informations et à se montrer réceptives, et maintiendra une approche exploratoire, au moyen de discussions avec les sociétés d'État ainsi que dans le cadre d'examens périodiques des approches, des leviers et des lois connexes en matière d'établissement de rapports publics. Comme il s'y est engagé dans le rapport de suivi au vingtième rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP) des Comptes publics du Canada (CPC) de 2021 :

« Le SCT surveillera les rapports des sociétés d'État pour voir quels renseignements supplémentaires sont fournis concernant les dépenses communiquées dans le *Volume III des Comptes publics du Canada*. Si cette approche volontaire ne produit pas des progrès suffisants, le SCT envisagera d'autres options pour accroître et améliorer la présentation de rapports publics. »

En terminant, il convient également de noter que même si le récent rapport de la vérificatrice générale sur le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC, administré par Exportation et développement Canada et pour lequel des prêts ont été renoncés) est exclu de l'analyse et de la voie à suivre présentées ici, d'autres travaux connexes se poursuivent.